

République Démocratique du Congo

ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS APEDH-ONGDH



DECLARATION FINALE AYANT SANCTIONNE L'ATELIER DE FORMATION DES LEADERS COMMUNAUTAIRES LOCAUX SUR LA PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME/TERRITOIRE DE MASISI

L'an deux mille dix-neuf, le 27^e....., jour du mois de Août, nous leaders communautaires locaux du territoire de Masisi et toutes les parties prenantes ayant pris part à l'atelier de formation portant sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, organisé par l'Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme dénommée : « ACTION POUR LA PAIX, L'EDUCATION ET LA DEFENSE DES DROITS HUMAINS », APEDH en sigle.

De commun accord, prenons les engagements, eu égard aux rôles des défenseurs des droits de l'homme, en ces termes.

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo en ses articles 11, 12 et 16 qui stipulent que : art. 11, "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls congolais, sauf exceptions établies par la loi. Art. 12 quant à lui stipule que « tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ».

Article 16 dit que « la personne humaine est sacrée ». L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. «Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs»
«Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut





être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être contraint à un travail forcé ou obligatoire».

Considérant **la déclaration universelle des droits de l'homme** en son **article 1**, qui stipule que « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternités* ». Et l'**article 3** de la même déclaration précise que « *tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de sa personne* ». L'**article 9** stipule que : « *nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé* ».

Considérant que les droits de l'homme sont définis comme étant : « *les libertés et les droits fondamentaux conférés à tous les êtres humains, qui incluent très souvent le droit à la vie et à la liberté, le droit à la liberté de pensée, de parole et à l'égalité devant la loi* ».

Considérant que l'histoire des droits de l'homme est une histoire de luttes tenaces et des projets constants, souvent avec très peu de chances de réussir. Mais les droits de l'homme apportent la paix et le moyen d'accéder à une véritable liberté, par conséquent, il est important de comprendre le sujet dans son contexte historique, une tradition qui remonte à plus de **2.500 ans**.

Considérant l'histoire des droits de l'homme et les rôles pour lesquels **les défenseurs des droits de l'homme sont les cibles de menaces graves de la part des offenseurs de ces droits**.

Etant donné que les défenseurs des droits de l'homme sont mis au défi de réduire l'écart entre les idéaux que représentent les droits de l'homme universel et les violations fréquentes de ces droits.





Décidons :

- **Article 1** : tout défenseur des droits de l'homme a droit à une protection intégrale, avant, pendant et après son travail, laquelle protection lui sera assurée par les leaders communautaires locaux et toutes les parties prenantes au processus de la sécurisation des défenseurs des droits de l'homme.
- **Article 2** : Les défenseurs des droits de l'homme ne doivent prêter que dans le respect strict des droits fondamentaux et dans le principe de la liberté humaine en mettant l'accent sur l'éthique et la déontologie d'un défenseur digne de son nom.
- **Article 3** : Les leaders communautaires locaux et les parties prenantes s'accordent à travailler pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et sa promotion (promotion des droits de l'homme).
- **Article 4** : Les leaders communautaires locaux acceptent de leur gré, d'être les défenseurs des droits de l'homme dans leurs milieux respectifs.
- **Article 5** : Les leaders communautaires locaux et toutes les parties prenantes présents dans l'atelier de formation s'engagent à faire la restitution des matières apprises relatives aux droits de l'homme et à la protection des défenseurs des droits de l'homme de manière à atteindre une large couverture ou audience.
- **Article 6** : Les défenseurs des droits de l'homme, où qu'ils soient, ne doivent pas être sujets de discrimination ou de menace dans l'exercice de leur mission.



Déclaration finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires
locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE MASISI-
CITE DE SAKE, GROUPEMENT KAMURONZO

Vu l'urgence et la nécessité, nous signons et contresignons la présente
déclaration finale pour servir des lois dans nos milieux :



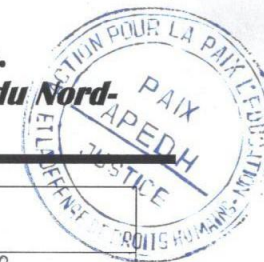
Action pour la Paix, l'Education et la défense de Droits Humains, APEDH en sigle.
Sis sur N°019 aven Cagephare ; Q /Virunga ; Com/Karisimbi ; Ville de Goma ; Province du Nord-Kivu ; en RD Congo



Liste des leaders locaux invités à l'atelier de Sake /Territoire de Masisi

N°	Nom et Post-Nom	sexe	Numéro Téléphone	signature
1	MUNATSI KALIBIRI TR.	M	0853419538	
2	MURANI BAUMA BITSIBUKA B.	M	0853241189	
3	JUNIA MUSEMA KWELI	M	0840660128	
4	CHARLES BHEMU	M	0853269413	
5	BAHATI - MAHESHE	M	0854566951	
6	ASHA - SEKANABO	F	—	
7	KAYESE MUDAHEMUKA	M	—	
8	MULUBA MONGERA	M	075 81 17 189	
9	CHARLES BIHEMU	M	075 32 69 43 0993	
10	USENT WAKALIMBI	M	0853308300	
11	KURSUMU MUONGO	F	0997619766	

**Action pour la Paix, l'Education et la défense de Droits Humains, APEDH en sigle.
Sis sur N°019 aven Cagephare ; Q /Virunga ; Com/Karisimbi ; Ville de Goma ; Province du Nord-Kivu ; en RD Congo**



12	Jean Marie MUMBIRI	M	0991 35 00 65	OK
13	WE TEMWAMI JENGAYENGA	M	69915927 34	<i>[Signature]</i>
14	MBOZI BAHUME	M	0991 35 00 65	OK
15	KIBIHIRA BAUMA	M	084 051 74 40	OK
16	MUNGAZI	M	082 92 21 748	<i>[Signature]</i>
17	MAHO LUUNGA	M	089 40 88 842	OK
18	BANKI BAAVITSA	M	082 38 39 379	OK ✓
19	KISANGANI JUAKASHI	M	089 46 55 74	<i>[Signature]</i>
20	ESPERANCE KABATIB	F	089 49 46 378	<i>[Signature]</i>
21	BASEME KAMBARE	M	089 45 57 193	<i>[Signature]</i>

Action pour la Paix, l'Education et la défense de Droits Humains, APEDH en sigle.
Sis sur N°019 aven Cagephare ; Q /Virunga ; Com/Karisimbi ; Ville de Goma ; Province du Nord-
Kivu ; en RD Congo



35	JUDITH NDOLE	F	-	Handwritten signature
36	ARIKYASI BAHATI	M	0863 0066	Handwritten signature
37	HANGI JULE	M	08	Handwritten signature
38	C ^{mod} PGR / SAKÉ	F	089 80 56 845	Handwritten signature
39	RACHEL RWANGAND	F	089 32 82 713	Handwritten signature
40	THEODOR MBULEKI	M	084 71 71 340	Handwritten signature
41	CP / ANR - SAKÉ	M	-	Handwritten signature
42	LUANDA - MAUWA	M	085 22 86 626	Handwritten signature
43	NSABUYI BUTUNGANE	M	085 84 87 915	Handwritten signature
44	ESTERANGE BUTUNGANE	F	08400 33/69	Handwritten signature
45	WANDA RIKANDA	M	089 7955 266	Handwritten signature
46	KABABO	M	089 12 41 281	Handwritten signature
47	JUMA KENGU	M	-	Handwritten signature

